

EXPLICATION DE L'ÉVALUATION DE DÉPART

Explication de l'évaluation de départ

Conformément à l'**article R.213-3 du Code de la route**, toute personne souhaitant s'inscrire à une formation au permis de conduire (permis B, AAC, conduite supervisée...) doit obligatoirement réaliser une **évaluation préalable**, également appelée **évaluation de départ**.

✓ À quoi sert l'évaluation de départ ?

L'évaluation de départ a pour objectif de :

- **Déterminer le volume prévisionnel d'heures de conduite** nécessaire à l'élève pour atteindre le niveau requis pour l'examen.
- Adapter le **parcours de formation** en fonction du profil, des aptitudes et de l'expérience de l'élève.
- Informer l'élève de manière **transparente et personnalisée** sur le coût estimé de sa formation.

🔍 Comment se déroule cette évaluation ?

L'évaluation se fait en véhicule avec un enseignant

Les points évalués incluent notamment :

- Les connaissances théoriques du code de la route
- Les compétences psychomotrices (coordination, attention...)
- L'expérience de conduite éventuelle
- La capacité à gérer les situations de circulation simples

💡 Important :

- **L'évaluation de départ est obligatoire** avant toute signature de contrat de formation.
- **Elle n'est pas incluse dans nos formules forfaitaires** et fait l'objet d'une **facturation séparée**.